|  |  |
| --- | --- |
|  | **Union internationale des télécommunications** |
|  |  |
| **UIT-T** |  |
| SECTEUR DE LA NORMALISATIONDES TÉLÉCOMMUNICATIONSDE L'UIT |   |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS Dubaï, 20-29 novembre 2012 |
|  | **Résolution 60 – Relever les défis liés à l'évolution du système d'identification/de numérotage et à sa convergence avec les systèmes/réseaux IP** |
|  |  |



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télé­com­mu­ni­ca­tions et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télé­com­mu­ni­ca­tions à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT‑T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT‑T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

  UIT  2013

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 60 (Rév. Dubaï, 2012)

Relever les défis liés à l'évolution du système d'identification/de numérotage
et à sa convergence avec les systèmes/réseaux IP

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Dubaï, 2012),

reconnaissant

*a)* la Résolution 133 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires concernant les progrès constants de l'intégration des télécommunications et de l'Internet;

*b)* les Résolutions 101 et 102 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;

*c)* l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, évoquée dans la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires,

notant

*a)* les travaux menés par la Commission d'études 2 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) concernant l'évolution du système de numérotage, y compris "l'avenir du numérotage", les réseaux de prochaine génération (NGN) et les réseaux futurs étant considérés comme l'environnement dans lequel le système de numérotage fonctionnera à l'avenir;

*b)* que le passage des réseaux traditionnels aux réseaux IP s'effectue à un rythme soutenu, alors que s'opère le passage aux réseaux NGN et aux réseaux futurs;

*c)* les nouvelles questions qui se posent en matière de gestion administrative des numéros fondés sur des services internationaux de télécommunication;

*d)* les questions que posera la convergence des systèmes de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification avec le développement des réseaux NGN et des réseaux futurs et les aspects associés concernant la sécurité, la signalisation, la portabilité et la transition;

*e)* la demande croissante de ressources de numérotage/d'identification pour les communications dites de machine à machine (M2M);

*f)* la nécessité de disposer de principes et d'une feuille de route concernant l'évolution des ressources de télécommunication internationales, qui devraient faciliter la mise en place rapide et prévisible des technologies d'identification évoluées,

décide de charger la Commission d'études 2 de l'UIT-T, dans le cadre du mandat de l'UIT-T

1 de continuer d'étudier, en liaison avec les autres commissions d'études concernées, les besoins relatifs à la structure et à la gestion des ressources d'identification/de numérotage des télécommunications, compte tenu du déploiement des réseaux IP et du passage aux réseaux NGN et aux réseaux futurs;

2 de garantir l'élaboration des prescriptions administratives applicables aux systèmes de gestion des ressources d'identification/de numérotage dans les réseaux NGN et les réseaux futurs;

3 de continuer d'élaborer des lignes directrices et un cadre pour l'évolution du système de numérotage des télécommunications internationales et sa convergence avec les systèmes IP, en coordination avec les commissions d'études et les groupes régionaux concernés, en vue de fournir une base pour d'éventuelles nouvelles applications,

charge les commissions d'études concernées, et en particulier la Commission d'études 13 de l'UIT-T

d'appuyer les travaux de la Commission d'études 2, pour faire en sorte que ces applications soient élaborées sur la base de lignes directrices appropriées et d'un cadre pour l'évolution du système de numérotage/d'identification des télécommunications internationales et de contribuer à l'étude de leurs incidences sur le système de numérotage/d'identification,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de prendre des mesures appropriées pour faciliter les travaux précités concernant l'évolution du système de numérotage/d'identification ou de ses applications dans le contexte de la convergence,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à contribuer à ces activités, compte tenu de leurs préoccupations et de leurs données d'expérience nationales;

2 à participer et à contribuer aux discussions des groupes régionaux sur la question et à encourager la participation des pays en développement à ces discussions.